



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Le 27 SEP. 2021
à la Direction des

Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N°2021/148 OBJET : Adoption d'un abattement exceptionnel de 100 % du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 – COVID-19

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'économie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité, le conseil municipal a adopté par délibération n° 2020/16 du 10 juillet 2020 un abattement exceptionnel de 100% du montant de la Taxe Locale sur la publicité extérieure 2020.

L'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 donne la faculté aux communes de pouvoir reconduire cet abattement pour l'exercice 2021. Cette disposition exceptionnelle fait ainsi suite à celle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

2

Il est rappelé que la commune a créé cette taxe par délibération n° 2009/99 du 26 juin 2009. En 2019, cette taxe a ainsi permis à la commune de percevoir une recette de 25.298 € environ.

Compte tenu des effets prolongés de la crise sanitaire sur l'activité des commerçants allaudiens en 2021, il est proposé d'adopter un abattement de 100% du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-8 à L.2333-10,

VU L'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021,

VU l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 2020/16 du 10 juillet 2020 relatif à l'abattement exceptionnel de 100% du montant de la Taxe Locale sur la publicité extérieure 2020.

VU la délibération n° 2009/99 du 26 juin 2009 portant création de la TLPE sur la Commune d'Allauch,

CONSIDERANT la volonté d'aider le commerce local dans le contexte de crise sanitaire,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Adopte un abattement de 100 % du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021, afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 27 SEP. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/149 **OBJET** : Exonération de 40% pour 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération du 29 juin 1992 la commune avait fait le choix de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles. Néanmoins, cette exonération s'appliquait d'office sur la part départementale.

La réforme de la taxe d'habitation a induit la descente de la part départementale de TFPB aux communes et impacte donc l'exonération de 2 ans de TFPB au profit des nouvelles constructions.

Les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat. En effet, l'article 128 de la loi de finances pour 1992 a supprimé, à compter de 1992, la compensation budgétaire des exonérations de 2 ans de TFPB, pour l'ensemble des immeubles, d'habitation ou non.

En 2020, la base exonérée représentait 1,8% de la base de TFPB sur ALLAUCH. L'impact budgétaire d'une exonération totale serait ainsi d'environ 220.000 € par an.

Par ailleurs, il est précisé que la part départementale exonérée en 2020 dans le cadre de ce dispositif équivalait à une limitation du taux d'exonération de 31.2%.

A partir de 2022, il est donc proposé de fixer cette exonération au taux de 40% ce qui constituerait ainsi un taux plus profitable pour les contribuables tout en limitant l'impact budgétaire pour la Commune à environ 88.000 € par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1383 du Code général des impôts,

VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020 relatif aux mesures compensatrices pour les collectivités impactées par la réforme de la taxe d'habitation,

VU l'article 128 de la loi de finances pour 1992 relatif à la suppression de la compensation budgétaire des exonérations de 2 ans de TFPB,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 afin de limiter le taux d'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à un taux de 40%, à partir de 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le2-7-SEP-2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

**N° 2021/150 OBJET : Création d'une autorisation de programme/crédits de paiements --
Plan de végétalisation et de verdissement de la Commune**

Monsieur le Maire, sur proposition de Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, à la préservation du cadre de vie et à la végétalisation des noyaux villageois, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

L'article 1.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que
« les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »

Par délibération n° 2021/122 du 10 juillet 2021, le conseil municipal actait la modification des autorisations de Programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme
N° 2021000079 *Plan de végétalisation et de verdissement*

En effet, la commune d'Allauch bénéficie aujourd'hui de 4000 hectares de collines, qui représentent 75 % de son territoire. Afin de prolonger les bienfaits des espaces boisés sur la santé des habitants et sur l'environnement, la municipalité s'engagerait à végétaliser et à reboiser les noyaux villageois en amorçant ainsi une réflexion autour d'un maillage écologique entre les deux massifs que sont Garlaban et Étoile. Ce projet global a pour but de réduire durablement les températures sur les sites sensibles, améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie de nos concitoyens. Ce dispositif s'accompagnerait de la mise en œuvre d'un plan de « désimperméabilisation » des sols.

Ainsi, le plan de végétalisation et de verdissement de la commune initié par délibération n° 2020/125 du 17 décembre 2020, et qui s'est déjà concrétisé par des travaux cet été, serait poursuivi afin de développer les espaces verts, notamment auprès des sites sensibles, et plus particulièrement les sites scolaires, les maisons de retraite. Enfin, un programme d'aménagement des cours d'école compléterait ce dispositif en privilégiant le verdissement et l'ombrage naturel.

L'autorisation de programme serait fixée à 600.000 €

Les crédits de paiement seraient inscrits comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL CP
200.000 €	200.000 €	200.000 €	600.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

VU la délibération n° 2021/122 du 10 juillet 2021 relative à la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021,

VU la délibération n° 2021/03 du 28 janvier 2021 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021,

VU la délibération n° 2020/125 du 17 décembre 2020 relative au lancement d'un recensement des sites communaux dans le cadre d'un plan de végétalisation des noyaux villageois communaux,

CONSIDERANT la volonté de lancer un plan de végétalisation et de verdissement de la commune pluriannuel,

CONSIDERANT la volonté de solliciter des subventions pour la réalisation des aménagements et travaux qui en découleront,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide le lancement d'un plan de végétalisation et de verdissement de la commune pluriannuel,

ARTICLE 2 : Décide la création de l'autorisation de programme suivante
N° 2021000079 *Plan de végétalisation et de verdissement* 600.000 €

ARTICLE 3 : Affecte les crédits de paiements associés suivants :

2022	2023	2024	TOTAL CP
200.000 €	200.000 €	200.000 €	600.000 €

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention y afférent.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le27 SEP 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAUDAUDAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/151 OBJET : Création du label « Fabriqué à Allauch » - Adoption du Règlement intérieur -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au tourisme et à la promotion de la Commune, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Ville d'Allauch souhaite mettre en œuvre un label « Fabriqué à Allauch ». Ce label a pour vocation de mettre en valeur la création, la fabrication et le savoir-faire allaudien.

La création de ce label « Fabriqué à Allauch » serait un outil de mise en valeur de notre territoire, de ses artisans et entrepreneurs, ainsi qu'un outil au service des consommateurs allaudiens et des touristes.

Ce label a pour objectif de distinguer des produits dont le caractère local du processus de création et de fabrication ou de transformation est avéré.

La candidature pour l'obtention de ce label est ouverte aux artisans et entrepreneurs exerçant leur activité sur le territoire communal et immatriculés au Répertoire des métiers et/ou au Registre des Commerces et des Sociétés des Bouches-du-Rhône.

Les produits concernés doivent relever des catégories suivantes :

- Artisanat alimentaire ;
- Mode et création ;
- Produits manufacturés ;
- Décoration, design et artisanat d'art.

Un jury composé des représentants de la Ville d'Allauch et de personnalités qualifiées labélisera chaque année des produits à la suite d'un appel à candidature. La labélisation sera valable deux ans. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle candidature l'année suivante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur, ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en valeur notre territoire communal, ses artisans ainsi que ses entrepreneurs, au travers du label « Fabriqué à Allauch ».

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la création du label « Fabriqué à Allauch », destiné à valoriser et encourager la création, l'artisanat et le savoir-faire allaudien.

ARTICLE 2 : Adopte le règlement intérieur du label « Fabriqué à Allauch » joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Commune.

ARTICLE 4 : La composition du jury, les modalités d'organisation du concours ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures seront précisées par arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 27 SEP. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/152 **OBJET : Signature d'une convention avec l'Association du Musée Marcel Pagnol concernant l'organisation du concours de nouvelles Marcel Pagnol à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Ville d'Allauch souhaite mettre à l'honneur l'écrivain cinéaste Marcel Pagnol dans la perspective de l'ouverture du Musée lui étant consacré en 2024. La création d'un événement culturel d'envergure nationale, tel qu'un concours de nouvelles, constitue un événement fédérateur et créatif fondé sur « le plaisir d'écrire » des Français et participe de l'image d'Allauch désormais « capitale Marcel Pagnol ».

La première édition est prévue en janvier 2022, l'évènement est amené à être renouvelé les années suivantes.

L'association du Musée Marcel Pagnol est chargée d'organiser en partenariat avec la Ville d'Allauch l'évènement « Le Concours de nouvelles Marcel Pagnol à Allauch ».

Le montant total de la prestation s'élève à 11 760,00 € TTC (onze mille sept cent soixante euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention annexé ci-après.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de valoriser l'image d'Allauch et l'œuvre de Marcel Pagnol en organisant un concours de nouvelles.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention avec l'Association du Musée Marcel Pagnol pour l'organisation du concours de nouvelles Marcel Pagnol à Allauch sur la commune.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

ARTICLE 3 : Le coût de la prestation est de 11 760,00 € TTC.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 ligne 7702 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



The seal of the Municipality of Allauch, featuring a central figure and the text 'MAIRIE D'ALLAUCH' and '13190'.



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 24 SEP 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021
--

Affichée en Mairie, le 24 septembre 2021

N° 2021/153 OBJET : Abrogation de la délibération n° 2021/83 du 22 avril 2021 - Mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti aux associations -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de proposer plus de lieux aux associations, il convient de rajouter dans la liste des locaux municipaux et du domaine public routier ou espace non bâti, la salle de danse située à la Maison de Quartier Gérard Philippe secteur Allauch Centre et la salle de danse située à la Maison de Quartier Yves Montand secteur la Pounche. Cette liste serait mise à jour et fixerait le montant des redevances.

Il est donc proposé d'adopter le tableau définissant la liste des locaux municipaux et du domaine public pouvant être mis à disposition et fixant le montant des redevances.

Ces mises à disposition sont régies par une convention type dont les projets sont également soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui seront signés pour chaque mise à disposition.

Il convient par ailleurs d'abroger la délibération n° 2021/83 du 22 avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2021/83 du 22 avril 2021 relative à la mise à disposition de locaux municipaux,

VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer davantage de lieux pouvant être mis à disposition aux associations.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2021/83 du 22 avril 2021.

ARTICLE 2 : Adopte le montant d'une redevance d'occupation de locaux municipaux ou du domaine public routier ou espace public non bâti pour les manifestations des associations avec perception d'un droit d'entrée ou d'emplacement (Lotos, réveillons, soirées, concerts, représentations, foires, brocantes, etc.), ou organisation d'une manifestation pouvant entraîner une quelconque transaction financière (vente de produits liés à la manifestation). Chaque association allaudienne bénéficiera d'une mise à disposition gratuite annuelle pour l'organisation d'un loto.

Les manifestations de type Assemblée Générale, réunion, répétition, etc. et d'une manière générale toutes mises à disposition pour lesquelles aucun droit d'entrée, d'emplacement ne sera perçu et sans transaction financière, feront l'objet d'une mise à disposition gratuite pour toutes les associations allaudiennes dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La redevance sera versée à la Commune à la signature de la convention d'occupation.

ARTICLE 3 : La mise à disposition au profit d'association organisatrice d'une manifestation dont l'intégralité des bénéfices est reversée à des œuvres caritatives ou humanitaires sera exonérée de toute redevance. L'association organisatrice devra préciser la structure bénéficiaire et remettre un budget en équilibre du projet de la manifestation ainsi que la photocopie du versement au profit du bénéficiaire.

De plus, une redevance forfaitaire sera perçue des associations qui organiseront des manifestations qui présenteront un intérêt communal certain, eu égard aux traditions allaudiennes. Dans le cadre des Fêtes de la St-Jean, de la Saint-Laurent, de la Maintenance des Feux de la St-Jean ainsi que pour le repas du Festival de Folklore, une redevance de 100 € sera perçue pour l'organisation de chaque repas. Une redevance forfaitaire de 1200 € sera perçue pour l'organisation de la Crèche de Noël.

ARTICLE 4 : Les associations de Parents d'Elèves (A.P.E.), agissant dans l'intérêt des enfants allaudiens, seront exemptées d'une redevance pour toute occupation de locaux municipaux ou du domaine public quelle que soit la manifestation organisée routier ou espace public non bâti. Les restaurants scolaires pourront être mis à disposition qu'aux seules Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.).

ARTICLE 5 : Toutes les autres associations d'intérêt privé, notamment les Associations Syndicales Libres, s'acquitteront d'une redevance, quand bien même aucun droit d'entrée ne sera perçu ou aucune transaction financière ne sera réalisée.

ARTICLE 6 : Adopte le tableau définissant la liste des locaux municipaux et du domaine public routier ou espace public non bâti pouvant être mis à disposition et fixant le montant des redevances.

LOCAL	CAPACITE D'ACCUEIL	REDEVANCE	MENAGE
		Tarif	Estimation de remise en état de propreté
Foyer des Anciens	50 personnes (assises ou debout)	50 € / jour	1 à 2 heures
Restaurant Municipal	180 personnes (assises et debout)	110 € / jour	2 à 3 heures
Espace François Mitterrand (sans régisseur)	290 personnes (assises ou debout)	150 € / jour	3 à 4 heures
Espace Culturel et Sportif salle Paul Plonjon	600 personnes (debout) et 208 personnes (assises)	150 € / jour	3 à 4 heures
Salle des Mariages	261 personnes (assises ou debout)	150 € / jour	2 à 4 heures
Scène de la Salle des Mariages	30 personnes (assises ou debout)	1.50 € / heure	1 à 2 heures
Gymnase Francis Tomasi	- activités sportives : 258 personnes (en tribune) - autres manifestations : 1000 personnes (assises ou debout) dont 258 places en tribune	300 € / jour + au-delà de 400 personnes 1€ en plus par personne	2 à 3 heures
Gymnase Jacques Gaillard	- activités sportives : 600 personnes (assises ou debout) - autres manifestations : 600 personnes (assises ou debout)	300 € / jour + au-delà de 400 personnes 1€ en plus par personne	2 à 3 heures
Dojo Gaillard	15 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Dojo Espace Robert Ollive	37 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Salle de danse Espace Robert Ollive	30 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Salle de danse Maison de Quartier du Logis-Neuf Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative	30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)	100 € / jour 10 € / heure 1.50 € / heure	1 à 2 heures

Salle de danse Maison Quartier Gérard Philippe Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative	30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)	100 € / jour 10 € / heure 1.50 € / heure	1 à 2 heures
Salle de danse Maison Quartier Yves Montand la Pounche Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative	30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)	100 € / jour 10 € / heure 1.50 € / heure	1 à 2 heures
Club House	100 personnes (assises ou debout)	100 € / jour	1 à 2 heures
Théâtre de Nature	800 personnes (gradins) + 300 chaises mobiles à la base des gradins	600 € / jour	1 à 3 heures
Vieux Bassin	100 personnes (assis ou debout)	150 € / semaine ou 300 € / semaine avec autorisation de vente de produits liés à la manifestation	1 à 2 heures
Salle Exposition Usine Electrique	95 Personnes (assises ou debout)	150 € / semaine ou 300 € / semaine avec autorisation de vente de produits liés à la manifestation	1 à 2 heures
Domaine public pour des manifestations organisées par des associations (routier ou espace public non bâti)	Mise à disposition du domaine public pour l'organisation de brocantes, vide grenier par des associations. Tarification en fonction du nombre d'exposants	- de 50 : 200 € + de 50 : 400 €	2 à 3 heures
Salle des Seniors	59 personnes (assises ou debout)	50 € / jour	

Stade Fassanaro Logis Neuf	350 personnes	300 € / jour	
Stade Dalmasso Pié d'Autry	1500 personnes (stade + tribune)	300 € / jour	
Terrain de Basket de la Pounche :	50 personnes	1.5 € / heure	
Terrain de Basket du Logis-Neuf	50 personnes	1.5 € / heure	
Terrain Multisport J. GAILLARD :	25 personnes	1.5 € / heure	
Terrain Multisport Val Fleuri	50 personnes	1.5 € / heure	
Aire de fitness du Logis-Neuf	35 personnes	1.5 € / heure	
DOJO des Gonagues	(à définir)	100 € / jour	
Salle d'activités des Gonagues	(à définir)	1.5 € / heure	
Salle de danse de Fontvieille	(à définir)	200 € / jour	2 à 4 heures
Rez de chaussé Bastide de Fontvieille	(à définir)	400 € / jour	2 à 4 heures
Jardin de Fontvieille	(à définir)	400 € / jour	2 à 4 heures

Les encaissements de ces redevances seront effectués dans le cadre d'une régie existante.

Les recettes seront imputées au budget communal sur le chapitre prévu à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont adoptées les conventions types de mise à disposition ci-après annexées.

ARTICLE 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mises à disposition à conclure avec les associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 23 septembre 2021 par :

Le Maire


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 27 SEP 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/154

OBJET : Création de tarifs et mise à jour du catalogue de tarifs appliqués sur la Commune – Abrogation de la délibération n° 2021/105 du 27 mai 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2021/135 du 10 juillet 2021, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés. Il est envisagé d'abroger cette délibération car de nouveaux tarifs doivent être créés et le catalogue des prix doit être mis à jour.

En particulier, les tarifs des activités des Maisons de Quartier doivent être adaptés aux nouvelles activités proposées.

Ainsi, il est proposé de créer les tarifs suivants :

MAISONS DE QUARTIER	Tarifs Trimestriels	
	Allaudiens	Extérieurs
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1h/semaine	84 €	96 €
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1h30/semaine	105 €	120 €
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1 cours 2h/semaine	120 €	138 €
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 2x1 heure/ semaine	145 €	165 €
Langues, et autres apprentissages en groupe restreint 1h/semaine	90 €	108 €
Langues, et autres apprentissages en groupe restreint 1h30/semaine	111 €	135 €
Langues et autres apprentissages en groupe restreint 2h/semaine	132 €	156 €
Langues et autres apprentissages en groupe restreint 3h/semaine	150 €	180 €
Musique et autres cours individuels ou en petits groupes / 1 cours semaine	120 €	150 €
Entrée Spectacle de Fin d'année	5,00 €	5,00 €

Par ailleurs, les six conseils de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont concertés sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public par des équipements radio électriques afin d'assurer une harmonisation de son montant.

Il est donc décidé d'appliquer les tarifs votés par délibération métropolitaine n°FBPA 034-9136/20/CM du 17 décembre 2020 :

Ce forfait serait établi comprenant une surface jusqu'à 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mâts ou 1 pylône;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Les équipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissure optique...

Le forfait d'occupation est fixé à 6.500 € H.T. ou 4.500 € H.T. pour les sites en cohabitation (mutualisation des opérateurs sur pylône). En cas d'ajout supplémentaire, il serait appliqué le montant de 200 €/unité/an par technologie ajourée.

Pour chacun des tarifs, la date de prise d'effet serait celle indiquée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021/135 du 10 juillet 2021 relative à la mise à jour du catalogue des tarifs appliqués sur la Commune,
VU la délibération de la Métropole Aix-Marseille n°FBPA 034-9136/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la modification du montant des redevances d'occupation du domaine public pour les équipements radioélectriques
VU le catalogue des tarifs annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de dynamiser l'activité des maisons de quartier,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le montant de la redevance d'occupation du domaine public par des équipements radio électriques sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la volonté de mettre à jour le catalogue des tarifs en fonction de ces nouveaux tarifs,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE
des membres présents ou représentés (1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge les tarifs adoptés par délibération n° 2021/135 du 10 juillet 2021 à la date de prise d'effet des tarifs indiquée dans le catalogue des tarifs ci-annexé.

ARTICLE 2 : Décide la création des tarifs :

MAISONS DE QUARTIER	Tarifs Trimestriels	
	Allaudiens	Extérieurs
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1h/semaine	84 €	96 €
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1h30/semaine	105 €	120 €
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1 cours 2h/semaine	120 €	138 €
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 2x1 heure/ semaine	145 €	165 €
Langues, et autres apprentissages en groupe restreint 1h/semaine	90 €	108 €
Langues, et autres apprentissages en groupe restreint 1h30/semaine	111 €	135 €
Langues et autres apprentissages en groupe restreint 2h/semaine	132 €	156 €
Langues et autres apprentissages en groupe restreint 3h/semaine	150 €	180 €
Musique et autres cours individuels ou en petits groupes / 1 cours semaine	120 €	150 €
Entrée Spectacle de Fin d'année	5 €	5 €

EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES

Forfait est comprenant une surface jusqu'à 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mâts) ou 1 pylône;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

Selon délibération
métropolitaine en vigueur
(n°FBPA 034-9136/20/CM du
17 décembre 2020)

ARTICLE 3 : Approuve l'ensemble des tarifs inclus dans le catalogue des tarifs ci-annexé.

ARTICLE 4 : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par un Régisseur Municipal soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

**CATALOGUE DES TARIFS
COMMUNE D'ALLAUCH**

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
ACTIVITES NATATION LOISIRS			
BB Nageurs 1 cours/semaine	75 €/trim	85 €/trim	22/09/21
Pré Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Aquagym 1 cours/semaine	60 € / trim	75 €/trim	
Aquagym 2 cours/semaine	90 € / trim	105 €/trimestre	
Cours de natation particuliers 30 minutes	15 € / Leçon		
PISCINE			
Recharge 1 Entrée Piscine Adulte	3,50 €		22/09/21
Recharge 1 Entrée Piscine Enfant / Etudiants / Carte jeune	2,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Adultes	28,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	15,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Adultes	14,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	7,50 €		
Fourniture 1ère carte à recharger	gratuit		
Fourniture 2ème carte et suivantes à recharger (perte, casse)	6,00 €	10,00 €	
POLITIQUE SPORTIVE			
Buvette Salon E-sports et nouvelles technologies	1,00 €		22/09/21
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - Scolarisé sur la Commune (sur présentation du carton d'invitation) - moins de 3 ans	Gratuit		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - moins de 12 ans	2,00 €		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - tarif plein	3,00 €		
Buvette événements sportifs (Boissons, chips...)	1,00 €		
Buvette événements sportifs (Confiseries, portion de pizza...)	1,50 €		
Buvette événements sportifs (Sandwichs)	3,00 €		
Ecole Municipale des Sports	45 €/trimestre	60€ / trimestre	
MAISONS DE QUARTIER			
	Tarifs Trimestriels		
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1h/semaine	84 €	96 €	22/09/21
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1h30/semaine	105 €	120 €	
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 1 cours 2h/semaine	120 €	138 €	
Danse, Gymnastique et autres cours collectifs 2x1 heure/ semaine	145 €	165 €	
Langues, et autres apprentissages en groupe restreint 1h/semaine	90 €	108 €	
Langues, et autres apprentissages en groupe restreint 1h30/semaine	111 €	135 €	
Langues et autres apprentissages en groupe restreint 2h/semaine	132 €	156 €	
Langues et autres apprentissages en groupe restreint 3h/semaine	150 €	180 €	
Musique et autres cours individuels ou en petits groupes / 1 cours semaine	120 €	150 €	
Entrée Spectacle de Fin d'année	5 €	5 €	
MAISON DE LA JEUNESSE			
Ticket de Cinéma	7,70 €	7,70 €	
Activités diverses	11,00 €	11,00 €	
Entrée Nocturne (pour l'été)	11,00 €	11,00 €	
Journée à thème "jeunesse"	15,00 €	15,00 €	
Patinoire:			
1 Entrée Patinoire Adulte + patins 1 heure	3,00 €	3,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet	
1 Entrée Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	2,00 €	2,00 €	22/09/21	
10 entrées Adultes + patins 1 heure	25,00 €	25,00 €		
10 entrées Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	15,00 €	15,00 €		
Patinoire: Elèves des écoles primaires / élémentaires / collège de la commune dans le cadre de sorties scolaires	gratuit	gratuit		
Buvette Patinoire	1,00 €			
Allauch loisir	Selon délibération			
Été culture Loisir : Semaine Complète (5 jours)	90,00 €	120,00 €		
Été culture Loisir : Semaine de 4 jours	72,00 €	96,00 €		
Été culture Loisir : Semaine de 3 jours	54,00 €	72,00 €		
CANTINE et AUTRES TARIFS SCOLAIRES				
Cantine	3,50 €	4,00 €	22/09/21	
Cantine Tarif Réduit - sur dossiers CCAS	1,80 €			
Cantine Tarif Exceptionnel	5,00 €			
Enfant Allergique	1,60 €			
Cantine Enseignant	6,00 €			
Garderie du matin dans les écoles Enfant /jour	1,50 €			
TRANSPORTS				
Carte Annuelle collège - lycée	Selon délibération métropolitaine en vigueur			
Carte Annuelle primaire				
Elèves Boursiers				
Duplicata Carte Perdue				
Prise en charge par la Commune pour les cartes annuelles primaire	80%			
TOURISME				
Livre "Regards sur les Massifs d'Allauch et de l'Etoile"	30,00 €	30,00 €	22/09/21	
Bougies de Noël	3,00 €	3,00 €		
Photos	7,00 €	7,00 €		
Vente de tickets pour la visite du Moulin Ricard:				
Plus de 14 ans	2,00 €	2,00 €		
de 4 ans à 14 ans	1,00 €	1,00 €		
Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit		
Groupes (+15 personnes), visiteurs des instituts médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, City Pass Marseille Provence	1,00 €	1,00 €		
Scolaires	Gratuit	1,00 €		
Personnalités institutionnelles ou publiques accueillies par la Commune, visiteurs professionnels (tourisme ou médias), Bénéficiaire de la carte "Pass MyProvence" (accompagné d'une personne payant le tarif plein), journées européennes des moulins et du patrimoine meulier, groupes jumelés avec la Commune, accompagnant de visiteurs d'institut médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, gagnants jeux manifestations	Gratuit	Gratuit		
BIBLIOTHEQUE				
Abonnement Annuel 1er Enfant	10,00 €	15,00 €	22/09/21	
Abonnement Annuel 2eme Enfant et Enfants suivants	gratuit	15,00 €		
Abonnement Annuel Enfant en classe de CP	gratuit	15,00 €		
Abonnement Annuel Adulte	15,00 €	30,00 €		
Abonnement Annuel Carte jeune	5,00 €	10,00 €		

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Abonnement Lauréats de concours organisés par le service Bibliothèque de la Commune	gratuit	gratuit	
Abonnement à vie "administré né sur la Commune"	gratuit	gratuit	
PLACE DE SPECTACLE			
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Plein	40,00 €	40,00 €	22/09/2021
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	30,00 €	30,00 €	
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif unique Extra Latéral	20,00 €	20,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Plein	20,00 €	20,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Réduit (de 12 ans à 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	15,00 €	15,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Enfant - de 12 ans	10,00 €	10,00 €	
Place Spectacle "Découverte" Tarif Plein	12,00 €	12,00 €	
Place Spectacle "Découverte" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	6,00 €	6,00 €	
MUSEE			
Entrée	Gratuit		22/09/21
BOUTIQUE DU MUSEE			
carte postale	1,00 €	1,00 €	22/09/21
lot de 10 carte postales	5,00 €	5,00 €	
livret 32 pages monochrome	7,00 €	7,00 €	
livret 32 pages couleur	10,00 €	10,00 €	
affiche couleur	3,00 €	3,00 €	
dossier d'exposition 4 pages couleur	3,00 €	3,00 €	
bourse brodée	3,00 €	3,00 €	
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
Photocopie	0,20 €	0,20 €	22/09/21
Liste Electorales (format papier)	100,00 €	100,00 €	
Liste Electorales (format CDrom)	2,75 €	2,75 €	
Matrice Cadastrale (format papier)	6,00 €	6,00 €	
CIMETIERE			
Colombarium 15 ans	500,00 €	500,00 €	22/09/21
Colombarium 30 ans	1 300,00 €	1 300,00 €	
Cases 15 ans	900,00 €	900,00 €	
Cases 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €	
Trentenaire Fosse	900,00 €	900,00 €	
Quinzenaire Fosse	450,00 €	450,00 €	
Frais de Dépositaire de 6 jours à 1 mois	25,00 €	25,00 €	
Frais de Dépositaire de 1 mois à 6 mois	30,00 €	30,00 €	
Frais de Dépositaire de 6 mois à 12 mois	35,00 €	35,00 €	
Taxe Funéraire	120,00 €	120,00 €	
ENVIRONNEMENT			
Coupe de bois brûlés	25 €/le stère	25 €/le stère	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet	
Coupe de bois	15 €/le stère	15 €/le stère	22/09/21	
Cabane de verdure / Poste de Chasse	35 €/par an	35 €/par an		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Commerce non sédentaire (ml/jour)	6,00 €	6,00 €	22/09/21	
Marchés hebdomadaires	Gratuit	Gratuit	du 22/09/2021 jusqu'au 31/12/21	
Marché à thème (jusqu'à 4ml/j)	12,00 €	12,00 €	22/09/21	
Marché à thème (le ml supplém/j)	6,00 €	6,00 €		
Foire Manif commerciale (le ml/j)	5,00 €	5,00 €		
Occupation Chalet communal /j	50,00 €	50,00 €	22/09/21	
Marché de Noël 2m/3j	100,00 €	100,00 €	22/09/21	
Marché de Noël 4m/3j	120,00 €	120,00 €		
Marché de Noël 6m/3j	150,00 €	150,00 €		
Marché de Noël Chalet/3j	300,00 €	300,00 €		
Salon Artisanal (ml)	30,00 €	30,00 €		
Droit d'entrée Salon Artisanal Adulte	4,00 €	4,00 €		
Droit d'entrée Salon Artisanal Enfant -12 ans	Gratuit	Gratuit		
Plein air et autres spectacles sur podium (forfait/j)	50,00 €	50,00 €		
Marchand Pizza (unité/mois)	150,00 €	150,00 €		
Publicité itinérante Autres véhicules (unité/j)	110,00 €	110,00 €		
Publicité sur galeries auto	220,00 €	220,00 €		
Terrasse de cafés et autres commerce (m²/an)	Gratuit	Gratuit		du 22/09/21 jusqu'au 31/12/21
Fourrière Enlèvement (unité)	110,00 €	110,00 €		22/09/21
Fourrière Frais de garde (unité/jour)	15,00 €	15,00 €		
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Selon délibération n°2009/99			
Taxi (voiture/an)	220,00 €	220,00 €		
Echafaudages (unité/mois)	60,00 €	Gratuit dans le cadre de travaux réalisés par d'autres collectivités ou leurs établissements publics		
Dépôt de matériaux (m²/mois)	10,00 €			
Palissade de chantier (m²/mois)	10,00 €			
benne décombres (unité/jour)	20,00 €			
EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES Un forfait est établi comprenant une surface jusqu'à 20 m² environ permettant d'installer : • 1 à 3 mât(s) ou 1 pylône; • 1 à 3 antenne(s) par mât ; • 1 faisceau Hertzien ; • Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissure optique...	Selon délibération métropolitaine en vigueur (n°FBPA 034-9136/20/CM du 17 décembre 2020)			
LOCATION DE SALLES ET DU DOMAINE PUBLIC AUX ASSOCIATIONS				
Se rapporter à la délibération relative à la mise à disposition des locaux			22/09/21	
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS				

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Piscine / Heure d'occupation (hors aquabike)	3,50 €	3,50 €	22/09/21
Piscine / Heure d'occupation aquabike	20,00 €	20,00 €	
Autres Equipements Sportifs / Heure d'occupation	1,50 €	1,50 €	
ACTIVITES MAISONS DES SENIORS			
Adhésion	25 €/ an	25 €/ an	22/09/21
Escapade Catégorie 1	40 € / sortie	40 € / sortie	
Escapade Catégorie 2	45 € / sortie	45 € / sortie	
Escapade Catégorie 3	50 € / sortie	50 € / sortie	
Escapade Catégorie 4	55 € / sortie	55 € / sortie	
Music-Hall Entrée	5 € / l'entrée	5 € / l'entrée	
Music-Hall Boisson	1,00 €	1,00 €	
Thé dansant Entrée	5 € / l'entrée	5 € / l'entrée	
Thé dansant Boisson	1,00 €	1,00 €	
FETES ET MANIFESTATIONS			
Repas des Régions adultes	25,00 €	25,00 €	22/09/21
Repas des Régions enfants	12,50 €	12,50 €	
Cochon cuit et charcuterie des fêtes de la Saint Clair	15 €/Kg	15 €/Kg	



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 27 SEP 2021 ..
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/155 OBJET : Maisons de Quartier – Modification du Règlement Intérieur -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2016/106 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur afin de réglementer uniformément le fonctionnement des cinq Maisons de Quartier, à savoir :

- Maison de Quartier Gérard PHILIPPE,
- Maison de Quartier Joseph BONINO,
- Maison de Quartier Yves MONTAND,
- Maison de Quartier Robert OLLIVE,
- Maison de Quartier Jacques CHIRAC.

A ce jour, il apparaît nécessaire d'abroger ladite délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur prenant en compte diverses modifications destinées à améliorer les relations entre les usagers et les Maisons de Quartier et de présenter la nouvelle restructuration des sites des Maisons de Quartier qui passe de cinq à trois structures.

Ce règlement permet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture de chacune et de réglementer uniformément le fonctionnement des trois maisons de Quartier, à savoir :

- Maison de Quartier Gérard PHILIPPE Allauch centre
- Maison de Quartier Yves MONTAND la Pounche
- Maison de Quartier Jacques CHIRAC le Logis-Neuf.

Il définit, en outre, les responsabilités des adhérents adultes et des mineurs et de leurs parents. Les Maisons de Quartier ne doivent en aucun cas être considérées comme une garderie, les parents restent responsables de leurs enfants avant et après les cours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016/106 du 30 juin 2016,
VU le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur afin de restructurer les sites des Maisons de Quartier pour améliorer les relations entre les usagers et les Maisons de Quartier.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE
des membres présents ou représentés (1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'abroger la délibération n° 2016/106 du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 : Adopte le règlement des Maisons de Quartier, ci-annexé.

ARTICLE 3 : Le personnel des Maisons de Quartier est chargé de mettre en application ce nouveau règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le27 SEP 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/156 OBJET : Conseil Municipal Jeunes - Nouvelle composition -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune avait créé, depuis 1992, un Conseil Municipal Enfants devenu, par la suite, Conseil Municipal Jeunes dont la composition a été modifiée par délibération n° 2016/179 du 07 décembre 2016.

Le Conseil Municipal Jeunes joue un rôle éducatif et pédagogique, tant au point de l'éducation civique que du point de vue du fonctionnement des institutions municipales. Il permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie communale et de réaliser des projets dans divers domaines (citoyenneté, environnement, prévention, qualité de vie, etc..).

Le Conseil Municipal Jeunes ayant interrompu son activité durant la crise sanitaire, il est proposé d'abroger la délibération n° 2016/179 afin de modifier la composition du Conseil Municipal Jeunes, permettant de prolonger le mandat des jeunes élus.

Ainsi, le Conseil Municipal Jeunes serait composé de 12 enfants des CM2 des écoles primaires de la Commune et de 18 jeunes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} du collège Yves Montand dont l'autorisation parentale aurait été obtenue. Les membres du Conseil Municipal Jeunes seraient élus pour un an, au sein de leurs établissements respectifs, sous l'égide des enseignants et avec l'appui du personnel du service municipal de la Jeunesse. Le principe de parité serait appliqué.

Le Conseil Municipal Jeunes se réunirait tous les deux mois, à l'Espace François Mitterrand, en présence de l'élue déléguée à la Jeunesse qui serait chargée d'animer les débats et de faire le lien avec le Conseil Municipal de la Commune.

Afin de faciliter les transports des jeunes élus sur les diverses manifestations, le personnel municipal habilité à transporter les enfants, assurerait ces déplacements sur la Commune et sur divers sites de la Région P.A.C.A. Une autorisation parentale serait demandée aux familles pour chaque sortie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n° 2016/179 du 7 décembre 2016,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'augmenter le nombre de jeunes élus pour la Conseil Municipal Jeunes.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge La délibération n° 2016/179 du 7 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal Jeunes sera désormais composé de 12 enfants des CM2 des écoles primaires de la Commune et de 18 jeunes des 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} du collège Yves Montand dont l'autorisation parentale aura été obtenue.

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil Municipal Jeunes seront élus pour un an, au sein de leurs établissements respectifs. Le principe de parité sera appliqué.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil Municipal Jeunes pourront se déplacer sur la Commune et sur divers sites de la Région P.A.C.A., après délivrance d'une autorisation parentale, avec un encadrement municipal habilité à transporter les enfants, sous la responsabilité de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

  Le Maire,
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/157 **OBJET** : Signature d'une convention de partenariat entre le collège Yves MONTAND d'Allauch et la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La bibliothèque municipale a pour mission de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture de tous.

Afin de toucher le public adolescent, la Ville d'Allauch a mis en place durant l'année scolaire 2020/2021, un partenariat avec le collège de la commune et souhaite renouveler son action pour l'année scolaire 2021/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat entre la bibliothèque municipale et le collège Yves Montand d'Allauch afin d'offrir des animations pédagogiques et culturelles aux élèves,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec le collège Yves MONTAND d'Allauch pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le2.7.SEP.2021....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/158 OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre le lycée Monté Cristo d'Allauch et la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La bibliothèque municipale a pour mission de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture de tous.

Afin de toucher le public adolescent, la Ville d'Allauch a mis en place durant l'année scolaire 2020/2021, un partenariat avec le lycée de la commune et souhaite renouveler son action pour l'année scolaire 2021/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT, l'intérêt d'un partenariat entre la bibliothèque municipale et le lycée Monté Cristo d'Allauch afin d'offrir des animations pédagogiques et culturelles aux élèves,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec le lycée Monté Cristo d'Allauch pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

 Le Maire,
Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/159 OBJET : Signature d'une convention quadripartite pour la mise à disposition de l'accès au collège par l'installation du gymnase Francis TOMMASI -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, Gestion des événements et des Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Département des Bouches-du-Rhône et le Collège Yves Montand, afin de favoriser l'accès à une pratique sportive au plus grand nombre, souhaitent mettre à disposition de l'association « Basket Club Allaudien » les installations et équipements du collège à savoir le « Plateau Sportif ».

L'accès à ces installations se fera par l'extérieur du gymnase TOMMASI, propriété de la Commune d'Allauch.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que l'Association « Basket Club Allaudien » doit passer à l'extérieur du gymnase TOMMASI, propriété de la Commune d'Allauch, afin d'accéder aux installations du Collège Yves Montand ;

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention quadripartite avec Le Département des Bouches-du-Rhône, Le Collège Yves Montand, l'association « Basket Club Allaudien » et la Commune d'Allauch, qui autorise le passage à l'extérieur du gymnase TOMMASI, propriété de la Commune d'Allauch, à l'Association « Basket Club Allaudien ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le22 SEP 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 22 septembre 2021

2021/160 **Objet** : **Signature d'une convention tripartite avec La Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Le Lycée Monté Cristo et la Commune d'Allauch dans le cadre de la mise à disposition des locaux et des équipements scolaires à la Commune -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, Gestion des événements et des Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Lycée Monté Cristo, souhaitent mettre à disposition, hors temps scolaire, des locaux et équipements à la Commune d'Allauch, qui pourra elle-même mettre ces locaux et équipements à la disposition d'associations sportives allaudiennes.

Cette mise à disposition des locaux par la Région et le Lycée Monté Cristo, donne lieu au paiement d'une participation financière de 7 euros par heure d'occupation du gymnase, soit un forfait annuel de 5 670 euros (22h30 hebdomadaires * 36 semaines * 7 jours).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites au budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 22 septembre 2021 par :

 Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 27 SEP 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

**N° 2021/161 OBJET : Adoption du nouveau règlement intérieur des structures
« Petite Enfance ».**

Monsieur le Maire sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2020/136 du 17 décembre 2020, l'assemblée avait adopté le règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune.

Il est proposé d'abroger ladite délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Les modifications porteraient sur, l'homogénéisation des périodes de fermetures des deux structures municipales « Petite Enfance », à compter de janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020/136 du 17 décembre 2020
VU le projet de règlement intérieur des structures Petites Enfance ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des structures « Petite Enfance », afin d'homogénéiser les périodes de fermetures des deux structures municipales « Petite Enfance »,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2020/136 du 17 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Adopte le nouveau règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune.

ARTICLE 3 : Les Directrices des structures municipales Petite Enfance sont chargées de la mise en application du nouveau règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le~~27 SEP. 2021~~.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/162 OBJET : Nouvelle convention de mise à disposition de biens communaux aux associations – abrogation de la délibération n° 2021/82 du 22 avril 2021

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Andrée COLLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Services et Animations pour les Séniors, Entraide, Solidarité entre les générations, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En raison du développement des activités du Pôle Séniors et de la mise en place de nouvelles activités à l'Espace Robert OLLIVE, l'attribution d'un espace supplémentaire appelé Local N°4 est nécessaire sur ce même site, pour la mise à disposition des associations et notamment l'Energie Solidaire 13.

Ainsi, il est proposé d'abroger la délibération n° 2021/82 du 22 avril 2021 et de soumettre à l'approbation de l'assemblée la présente délibération et la convention qui s'y rattache afin de mettre à jour les biens communaux à disposition des associations.

CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021/82 du 22 avril 2021,
VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir et de renforcer les activités exercées par les associations qui participent activement à la politique touristique, au développement culturel, au maintien des traditions et à la protection de l'environnement de la ville.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2021/82 du 22 avril 2021.

ARTICLE 2 : Autorise la mise à disposition, par convention, de biens communaux au bénéfice d'associations pour favoriser leur activité, leur fonctionnement administratif et permettre le stockage de matériel technique ne présentant aucun danger pour la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : Adopte le tableau définissant la liste des biens communaux susceptibles d'être mis à disposition des associations.

ARTICLE 4 : Adopte une convention type de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition, à conclure avec les associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



The seal of the Mairie d'Allauch, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE D'ALLAUCH' and '13190'.

BIENS COMMUNAUX	ADRESSES
Le Four à Chaux	<u>La Fève</u> Terrain : 150 m ²
Espace Robert OLLIVE	<u>893, avenue Salvador Allende</u> Local 3: 19 m ² Local 4 : 40 m ² Local 17 : 35 m ² Local 18 : 12.70 m ² Local 19 : 12.70 m ² Local 24 : 3 m ²
	Chemin du Garlaban Local 1 : 85 m ² Terrain de boules : 442 m ²
Le Moulin Camoin	<u>Esplanade Frédéric Mistral</u> Local étage 1 et 2 : 15m ²
Locaux associatifs du Logis-Neuf	<u>Avenue Lei Rima</u> Local 1 : 13.90 m ² Local 2 : 10.80 m ² Local 3 : 13.90 m ² Local 4 : 10.50 m ² Local 5 : 20 m ² Local 6 : 12.40 m ² Local 7 : 14 m ² Local 8 : 24 m ² Local 9 : 6 m ² Local 10 : 13.85 m ²
Usine Electrique	<u>Avenue du Général de Gaulle</u> Local 1 : 96 m ² Local 2 : 100 m ² Local 3 : 38 m ²
Le Vieux Bassin	<u>Montée Félix Baret</u> Local n° 2 : 14 m ²

Le Garlaban	<u>Chemin du Garlaban</u> Local 1 : 40 m ² Terrain : 911 m ²
Stade Fassanaro	<u>Le Logis Neuf</u> Local 1 : 55 m ²
Complexe Sportif Jacques Gaillard	<u>Pié d'Autry</u> Local 1 : 2 m ² Local 2 : 55 m ² Local 3 : 25 m ² Local 4 : 35 m ²
Stade Dalmasso	<u>Pié d'Autry</u> Buvette : 3 m ² Local 1 : 70 m ²
Gymnase Tommasi	<u>La Pounche</u> Local 1 : 2 m ² Local 2 : 2 m ² Local 3 : 13 m ² Local 4 : 2 m ² Local 5 : 88.50 m ²



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 27 SEP. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/163 OBJET : Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédérique PLA-GAVAUDAN Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à la Végétalisation des noyaux villageois, soumet au conseil municipal le projet de délibération ci-après.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année de contrat	2 ^{ème} année de contrat	3 ^{ème} année de contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du comité technique en séance du 15 septembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir aux contrats d'apprentissage,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : Décide de conclure, à compter du 1^{er} octobre 2021, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Designer de communication graphique et digitale	Master 2 Communication	1 an
Sport scolaire	Animateur sportif	BPJEPS APT	10 mois

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le27 SEP 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/164 OBJET : Création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique à temps complet

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Bernard Crozes, Conseiller Municipal au Développement des Services Numériques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Aussi, rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de l'investissement historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. Ainsi, 250 millions d'euros sont mobilisés par l'Etat afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

Cette opération est menée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

La Commune d'Allauch, soucieuse de participer à ce nouveau dispositif afin de proposer à la population un accompagnement et favoriser ainsi la montée en compétence numérique, souhaite devenir une structure accueillante d'un conseiller numérique.

Toutefois, ce recrutement est conditionné par une prise en charge financière de l'Etat, modulée selon la durée du contrat et allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste, pour une durée de deux ans. Cette prise en charge serait versée en trois tranches auprès de la Commune d'Allauch qui aurait pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Les missions de ce conseiller numérique seront établies sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne.....
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants.....
- rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Le conseiller numérique, qui exercera ses missions au sein de la Maison France Services « Allauch/Plan-de-Cuques », sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 16,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi de Conseiller Numérique afin de participer au plan France Relance et favoriser ainsi la montée en compétence numérique,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Décide la création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le candidat retenu sera recruté par un contrat à durée déterminée de deux ans, dans le cadre d'un contrat de projet.

ARTICLE 3 : Dit que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 354, ainsi que les primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Dit que le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- 20% dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30% 6 mois après,
- 50% 12 mois plus tard

Le non-respect des obligations qui incombent à la structure peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention. En particulier, si le conseiller est mobilisé pour des missions sans lien avec le panorama des services identifié, une demande de remboursement de la subvention peut être demandée et sa suspension prononcée. De même, si le conseiller manque à ses obligations de suivi ou ne suit pas les consignes de l'animation nationale en matière d'outils pédagogiques, de communication (y compris port vestimentaire), le versement de la subvention pourra être suspendu.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre pratique de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le2.7...SEP...2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/165 **OBJET** : Attribution d'une prime de fin d'année pour l'année 2021 -
Personnel municipal titulaire et stagiaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Comme chaque année, il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'attribution de la prime allouée en fin d'année au personnel municipal titulaire et stagiaire.

La présente délibération a donc pour objet de confirmer le paiement de la prime pour l'année 2021, conformément aux modalités, inchangées, rappelées ci-après :

- la période de référence des absences s'établirait du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021,
- tous les agents titulaires et stagiaires bénéficieraient de cette prime au prorata des mois de présence au sein de la collectivité,
- le bénéfice de la prime serait accordé aux agents à temps complet, partiel et temps non complet,

- pour le personnel à temps partiel ou temps non complet, un pourcentage serait appliqué proportionnellement à la durée du temps de travail,
- le montant de la prime 2021 s'élèverait à **1.100 € brut**, éventuellement minoré en tenant compte des absences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ensemble des textes subséquents,

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une prime de fin d'année au personnel municipal titulaire et stagiaire de la Commune.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer au personnel municipal titulaire et stagiaire de la commune une prime de fin d'année d'un montant de **1.100 € brut** pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Cette prime sera versée avec les salaires du **mois de novembre 2021**.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution de la prime de fin d'année sont les suivantes:

- la période de référence des absences s'établit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021,
- tous les agents titulaires et stagiaires bénéficient de cette prime au prorata des mois de présence,
- le bénéfice de la prime est accordé aux agents à temps complet, partiel et non complet,
- pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet, un pourcentage est appliqué proportionnellement à la durée du temps de travail,
- la prime 2021 s'élève à **1.100 € brut**, éventuellement minorée en tenant compte des absences.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le27.SEP..2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N°2021/166 OBJET : Complément de rémunération accordé au personnel municipal non titulaire pour l'année 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le versement du complément de rémunération, alloué en fin d'année, au personnel municipal non titulaire, présent au 1^{er} novembre 2021.

Il est donc proposé de fixer ce complément de rémunération à **1.100 € brut**, somme qui serait attribuée au prorata des mois de présence et du temps de travail de chaque agent.

Ce complément sera éventuellement minoré en tenant compte des absences.

La période de référence des absences s'établirait du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

2

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'ensemble des textes subséquents,

CONSIDERANT la volonté de verser un complément de rémunération aux agents non titulaire de la Commune.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer un complément de rémunération au personnel municipal non titulaire de la commune d'ALLAUCH, en poste au 1^{er} novembre 2021. Le montant brut de cette rémunération complémentaire est fixé à **1.100 € brut**, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet, calculé et attribué au prorata des mois de présence et de la durée du temps de travail de chaque agent et éventuellement minoré en tenant compte des absences.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

 Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 27 SEP 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/167 OBJET : Modification du taux horaire pour les agents recrutés en qualité de vacataire rétribués au taux du SMIC -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels, perçoivent chaque année un complément de rémunération, dit « prime de fin d'année ».

Toutefois, la législation et la réglementation en vigueur ne permettent pas le versement cette prime aux agents vacataires.

Aussi, par souci d'équité, le Conseil Municipal adopte, chaque année depuis 1997, le principe d'augmenter, ponctuellement, le taux horaire des agents recrutés en qualité de vacataire rétribués aux taux du S.M.I.C.

Il est donc proposé à l'Assemblée de reconduire cette mesure en fixant le taux horaire de rémunération des vacances effectuées par les agents concernés au cours du mois d'octobre 2021 à 13 € brut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté, par souci d'équité, d'allouer un complément de rémunération aux agents vacataires de la Commune,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'appliquer, ponctuellement, un taux horaire supérieur à celui du S.M.I.C. pour les agents recrutés en qualité de vacataire payés aux taux du S.M.I.C.

Les vacances effectuées au cours du mois d'octobre 2021 seront rémunérées à hauteur de **13 € brut de l'heure sur la paie du mois de novembre 2021.**

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 27 SEP 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/168 OBJET : Conditions générales et particulières de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux, des élus et de toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la Commune d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Il convient de mettre à jour les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, des élus et autres ayants droits de la commune d'Allauch conformément au décret modifié n° 2019-139 en date du 26 février 2019 et des arrêtés du même jour, modifiant les textes visés.

En effet, selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-18;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret modifié n° 2019-139 en date du 26 février 2019 et les arrêtés du même jour, modifiant les textes visés,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

VU l'avis du Comité technique du 15 septembre 2021

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, des élus et autres ayants droits de la commune.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis dans le document « *Conditions générales et particulières de mise œuvre de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires* » ci-annexé.

ARTICLE 2 : Les frais en résultant seront inscrits aux chapitres, articles et fonctions correspondants aux budgets de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 22.7.2021
à la Direction
des Collectivités Locales
Départementales
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/169 **OBJET** : Nouvelle dénomination de la voie de la Zone d'activité de Fontvieille - Allée des Lavandes

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emmanuelle GIRARD THIVILLIER, Conseillère Municipale déléguée au Développement Economique et aux Relations avec la Zone d'Activités de Fontvieille, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par une délibération n° 2017/144, en date du 29 novembre 2017, la commune avait actualisé la liste des dénominations officielles des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique.

Dans la continuité de cette délibération, il est proposé de modifier la dénomination de l'allée du Caulet, située sur la Zone de Fontvieille, en l'allée des Lavandes.

Les services municipaux et postaux harmoniseront ensuite le système de numérotation et, le cas échéant, pourront soumettre la dénomination d'autres voies à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017/144 du 29 novembre 2017,
VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la dénomination de l'allée du Caulet sur la Zone de Fontvieille, en l'allée des Lavandes.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE
des membres présents ou représentés (2 abstentions : J. GONZALEZ ; F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la nouvelle dénomination de la voie de la Zone de Fontvieille en l'allée des Lavandes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ~~27~~ 7 SEP 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/170

OBJET : Modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Le PLUi du territoire de Marseille Provence est le premier de la Métropole à être approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019.

Le Conseil de Territoire est chargé de la préparation et du suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

Ainsi, la décision d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prise par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-9290/20/CM du 17 décembre 2020 sur demande du Conseil de Territoire.

La Présidente de la Métropole, par arrêté n° 21/010/CM du 03 février 2021, engageait la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Cette modification portait essentiellement sur divers corrections d'erreurs matérielles, l'amélioration de la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application, l'ajustement mineur de certains emplacements réservés pour équipements et voirie, la mise à jour du cadastre (plans des documents graphiques) suite au remaniement cadastral de 2017 sur le Sud d'Allauch.

L'enquête publique s'est tenue du 10 mai au 11 juin 2021.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 9 juillet 2021.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-9290/20/CM du 17 décembre 2020 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/010/CM du 03 février 2021 engageant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 10 mai au 11 juin 2021 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 09 juillet 2021.

CONSIDERANT que la Métropole Marseille Provence a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE
des membres présents ou représentés (1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Décide de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 27 SEP. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/171 **OBJET** : Vente d'une propriété communale – 166, impasse des Cigales à Allauch

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2021/60 du 08 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait le principe de vente d'une propriété communale par l'intermédiaire d'agences immobilières.

Ce bien situé 166 impasse des Cigales à Allauch, cadastré section DW n°22 et 23 d'une superficie de 1015 m², est composé d'un bâti de 36 m² environ à usage d'habitation.

Cette propriété a été léguée à la Commune par testament suite au décès de Madame GAZET.

Il est rappelé qu'un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a accepté la demande de révision du legs de la Commune et autorisé à vendre cette propriété léguée sous condition d'affecter le produit de la vente au financement d'une action en faveur des jeunes, de la culture et des loisirs ou en faveur des personnes âgées.

La Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce bien à 333.333 euros en date du 09 septembre 2021.

Le 17 août 2021, une offre d'achat conforme à l'estimation des Domaines a été formulée à la Commune.

Par ailleurs, conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à l'actif de la Ville d'Allauch les parcelles cadastrées section DW n°22 et DW n°23 de 1015 m² au prix de 333.333 € conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques

Il est ainsi proposé de céder cette propriété, au prix de 333.333,33 € conforme à la valeur vénale fixée par la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021/60 du Conseil Municipal du 08 mars 2021,
VU l'avis de la Division des Missions domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 09/09/2021,
VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section DW n°22 et DW n°23,

CONSIDERANT que la vente de ce bien permettra le financement d'une action en faveur des jeunes, de la culture et des loisirs ou en faveur des personnes âgées.

CONSIDERANT que la proposition d'acquisition est conforme à la valeur vénale fixée par la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch les parcelles cadastrées section DW n°22 et DW n°23 de 1015 m², par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public par le débit du compte 2115 et le crédit du compte 1021.

ARTICLE 2 : Il est décidé la cession de cette propriété au prix de 333.333,33 €.

ARTICLE 3 : Tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout autre document se rapportant à la cession du bien.

ARTICLE 5 : La recette est inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

 Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 27 SEP 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

2021/172 Objet : Allauch Fête ALLAUCH-WEEN - Acceptation de la participation financière de l'entreprise Fêter et Recevoir -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au tourisme et à la promotion de la commune, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la fête d'ALLAUCH-WEEN, la commune souhaite organiser des manifestations à destination des enfants.

L'entreprise Fêter et Recevoir souhaite soutenir cet évènement par une participation financière via une carte cadeau d'une valeur de 250 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et à l'organisation de diverses manifestations,

CONSIDERANT que l'entreprise Fêter et Recevoir souhaite participer financièrement à cette action ;

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la participation financière de l'entreprise Fêter et Recevoir dans le cadre de la fête d'ALLAUCH-WEEN pour un montant de 250 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la participation financière de l'Entreprise Fêter et Recevoir.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le2.7.SEP.2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

2021-173 Objet : Allauch Fête Noël - Acceptation de la participation financière de l'entreprise Fêter et Recevoir -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au tourisme et à la promotion de la commune, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des festivités de Noël la commune souhaite réaliser de nombreuses opérations, pour certaines d'entre elles, à destination des enfants.

La Commune étant régulièrement amenée à organiser des jeux et concours, l'entreprise « Fêter et Recevoir » souhaite soutenir l'ensemble de ces festivités par une carte cadeaux, d'une valeur de 250 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et à l'organisation de diverses manifestations,

CONSIDERANT que l'entreprise « Fêter et Recevoir » de la Valentine souhaite participer financièrement à cette action ;

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la participation financière de l'entreprise « Fêter et Recevoir » de la Valentine (sis, ZAC de la Valentine, 29 Avenue de Saint Menet) dans le cadre des festivités de Noël pour un montant de 250 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la participation financière de l'Entreprise « Fêter et Recevoir ».

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ... 27 SEP. 2021 ...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/174

OBJET : Mutualisation des supports pour la vidéoprotection – Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur les supports de réseau aérien.

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, Conseiller Municipal délégué au développement des services numériques et au déploiement de la fibre optique, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune d'ALLAUCH s'engage à renforcer le réseau de vidéoprotection sur son territoire et d'installer plusieurs caméras de vidéoprotection.

Afin de limiter le nombre des supports, la Commune souhaite s'engager, dès que possible, à utiliser les appuis existants d'Éclairage Public ou d'Électricité basse tension.

Le montant de la redevance d'utilisation pour 2021 des supports d'Électricité basse tension pour la durée de vie estimative des appuis est de :

- 57,42 euros HT par support pour le Distributeur
- 28,71 euros HT par support pour l'Autorité Concédante

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé ci-après,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les supports pour la mise en œuvre de la vidéoprotection.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu.

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'utilisation des supports d'Électricité de basse tension entre le Distributeur ENEDIS, l'Autorité Concédante SMED13 et la Commune d'Allauch.

ARTICLE 2 : Approuve les montants de la redevance d'utilisation pour 2021 des supports d'électricité basse tension pour la durée de vie estimative de 57,42 euros HT par support pour le distributeur et de 28,71 euros HT par support pour l'Autorité Concédante.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune au chapitre correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le2.7.SEP.2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 septembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Lionel DE CUBBER à Serge BENNICA, Marie-Claude ALLARY à Stéphanie GRECO DE CONINGH, Corinne DE RANIERI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Jean NAYA à Charles DALMASSO, Patrick MINEO à Isabelle LEVY, José GONZALEZ à Francine LA ROCCA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2021

Affichée en Mairie, le 27 septembre 2021

N° 2021/175 OBJET : Mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO – Data Protection Officer) - Signature d'une Convention de prestation de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, Conseiller Municipal délégué au développement des services numériques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans sa séance du 17 décembre 2020, a proposé une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour notre commune un tarif annuel de 10.000,00 € pour la première année d'adhésion et 8.000,00 € les années suivantes, et ce, pour une convention dont la durée est fixée à 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° FPBA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en date du 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Allauch présente un intérêt certain.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu.

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de prestation de services portant sur la fonction de Délégué à la Protection des Données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Allauch, dont la durée est de trois ans.

ARTICLE 2 : Approuve les tarifs de la prestation de services, pour un montant de 10.000,00 € H.T pour la première année d'adhésion et 8.000,00 € H.T pour les années suivantes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune au chapitre correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 septembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA